

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

**Arrêté du 18 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

NOR : DEVK1033018A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 susvisé est modifiée comme suit :

I. – Au 4<sup>e</sup> tableau, créant, à effet du 5 septembre 2008, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer :

Au lieu de : « catégorie A 20 points de NBI, emploi de chargé d'études animation des services, bureau de l'animation des services et de la qualité, SAGS/BCS4, service de l'administration générale et de la stratégie, sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services »,

Lire : « catégorie A 20 points de NBI, emploi de chargé d'études animation des services, bureau de la qualité et fonctionnement des services, DIT/SRD4, sous-direction des services routiers déconcentrés et du contrôle de gestion ».

II. – Au 25<sup>e</sup> tableau, supprimant, à effet du 16 janvier 2010, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, ajouter : « catégorie A 20 points de NBI, emploi de chargé d'études animation des services, bureau de la qualité et fonctionnement des services, DIT/SRD4, sous-direction des services routiers déconcentrés et du contrôle de gestion ».

III. – Au 26<sup>e</sup> tableau, créant, à effet du 17 janvier 2010, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, à la ligne 4 :

Au lieu de : « catégorie A 43 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau de gestion, SAGS/BCS2, service de l'administration générale et de la stratégie, sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services/bureau du budget »,

Lire : « catégorie A 43 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau du budget, SAGS/BCS1, service de l'administration générale et de la stratégie, sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services ».

IV. – Au 26<sup>e</sup> tableau, créant, à effet du 17 janvier 2010, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, ajouter : « catégorie A 20 points de NBI, emploi de chargé d'études animation des services, bureau de l'animation des services et de la qualité, SAGS/BCS4, service de l'administration générale et de la stratégie, sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services ».

## Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 18 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER